

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION

## DU PETR PAYS TOLOSAN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 031-200055002-20251217-172-DE

Berger  
Levrault

### Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h à la salle des fêtes de Villeneuve lès Bouloc.

#### Votants :

**C3G** : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Brigitte Galy

**CCCB** : Joël Camart, Gérard Guerci, Anne-Sophie Pilon, Dominique Caillaud, Charles de Lassus Saint-Geniès, Sandrine Penavaire

**CCF** : Michèle Begue, Philippe Cauvin, Virginie Clavel, Alain Hinaux, Colette Solomiac, Serge Terrancle, Edmond Aussel, Denis Brun, Pierre Jeanjean, Denis Parise,

**CCHT** : Nicolas Alarcon, Chantal Aygat, François Codine, Denis Dulong, Jean-Claude Espie, Marie-Luce Fourcade, Céline Frayard, Patrice Lagorce, Françoise Morel-Caye, Patricia Ogrondnik

**CCVA** : Jean-Marc Dumoulin, Jean-Michel Jilibert, Mylène Monceret, Daniel Régis, Jean-Michel Michelot

**Absents ayant donné pouvoir** : Thierry Portes à Patrick Plicque

**Secrétaire de séance** : Charles de Lassus Saint-Geniès

**Domaine : Finances**

**Délibération n°** : 25/172

**Objet : Régularisation des amortissements**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense et une recette obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans le cadre du contrôle de la qualité des comptes, le Comptable public a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Il convient donc de corriger ces erreurs par le biais du compte 1068.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération non-budgétaire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 031-200055002-20251217-172-DE

Berger Levrault

Les comptes 281838 et 281848 (dotations aux amortissements des immobilisations) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion.

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'autoriser le Comptable Public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes afin de régularisation :

Comptes crédités	Montant	N° inventaire
281838	195,84 €	1010
281838	370,80 €	1011
281848	316 €	1012

Par le débit du compte 1068 pour un total de 882,64 €

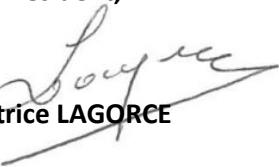
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le comptable Public à effectuer les écritures d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2025

**Le Président,**

  
Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025.  
Au registre sont les signatures